

Décision n° 2010-0957
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 septembre 2010
attribuant des ressources en numérotation à
la société Lasotel
(code point sémaphore national)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Lasotel (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 08-3210 en date du 23 décembre 2008) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu les demandes de la société Lasotel, en date des 5 et 22 juillet 2010, reçues les 6 et 22 juillet 2010, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore national ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 19 juillet 2010 ;

Après en avoir délibéré le 2 septembre 2010 ;

Décide :

Article 1^{er} – Le code point sémaphore national 3578 est attribué à la société Lasotel (Siren : 453 007 437) jusqu'au 2 septembre 2030 pour l'exploitation de son équipement technique situé à Paris.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Lasotel.

Fait à Paris, le 2 septembre 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI